

Délibération du Comité Syndical
Séance du 21 décembre 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 25
Votant : 27

L'an deux mil quinze, le 21 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 14 décembre 2015.

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 14 décembre 2015.

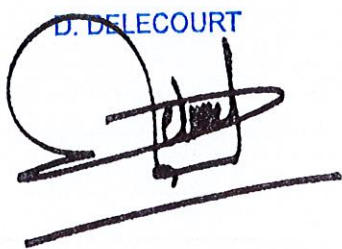
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

08/01/2016
Et publication du :
13/01/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLEY, Alain DE CARRION, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Guy WAREIN Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Le Président

Absents excusés : Messieurs Bruno TRACHE, Albert VIVIER.

D. DELECOURT


Procuration : Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN
Monsieur Albert VIVIER à Madame Ewa VIVIER

A été nommé secrétaire : Madame Ewa VIVIER.

2015/12/N° 2

Domaine d'Intervention : Documents d'urbanisme

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons approuvé le 29/06/2006 - Approbation de la modification simplifiée prescrite par délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015

Monsieur le Président du SIVOM rappelle à l'assemblée la délibération 2015/09/N°7 du Comité Syndical en date du 28/09/2015 prescrivant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons, permettant de :

- rendre possible l'aménagement d'un reliquat de zone à urbaniser sur la commune de Haisnes et dans un contexte technique de la volonté communale actuelle ;
- libérer les parcelles AS 637 et 639 appartenant à Mme Vlamincq en levant la réserve n° R3 sur la commune de Richebourg.

Il précise que le projet de modification simplifiée a été notifié, par courrier en date du 09/11/2015, aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public durant 1 mois à partir du 18/11/2015 jusqu'au 18/12/2015 au siège du SIVOM et dans les 13 commune qui le composent, ainsi que sur le site internet du SIVOM.

Il présente le bilan favorable qui a pu être dressé compte tenu de l'absence d'observation du public et des remarques émises par les personnes publics associées ne remettant pas en cause le projet.

Bilan annexé à la présente délibération.

APPROBATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 29 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 18 février 2008 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 14 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons par arrêtés du 22 mars 2007, du 03 septembre 2007, du 03 décembre 2007, du 10 décembre 2008, du 06 avril 2010, du 13 juillet 2012 et du 13 septembre 2012 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 19 juillet 2010 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 25/06/2012 approuvant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11/03/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu l'ordonnance n° 1407919 du 9 décembre 2014 du Tribunal Administratif de Lille, notifiant de suspendre l'exécution de la délibération du 11/03/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Vu la délibération 2015/02/N°1 du Comité Syndical en date du 16/02/2015 décidant le retrait de la délibération du 11/03/2014 approuvant le PLUI du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu la délibération 2015/03/N°2 du Comité Syndical en date du 10/03/2015 décidant de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons approuvé le 29/06/2006 ;
- Vu la délibération 2015/06/N°5 du Comité Syndical en date du 22/06/2015 approuvant la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;
- Vu la délibération du Comité Syndical 2015/09/N°7 en date du 28/09/2015 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons et définissant les modalités de la mise à disposition du projet au public ;
- Considérant que ce projet de modification simplifiée a été notifié, par courrier en date du 09/11/2015, aux Personnes Publiques Associées ;
- Considérant la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public du 18/11/2015 au 18/12/2015 ;
- Considérant que l'ensemble des modalités de la mise à disposition ont été respectées ;
- Considérant le courrier du 19/11/2015 de la DREAL de Béthune informant le SIVOM que l'article UB2 du règlement modifié du PLU n'est pas compatible avec l'activité de la société SURSCHISTE implantée sur la commune Vermelles ;
- Considérant que l'information émanant de la DREAL ne rentre pas dans le cadre de l'objet de la présente modification simplifiée ;
- Considérant que le projet n'appelle pas de remarque de la part du Conseil Général du Pas-de-Calais ;

- Considérant le courrier du 24/11/2015 du Conseil Régional accusant réception du courrier du 09 novembre 2015 du SIVOM concernant le projet et précisant que cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet ;
- Considérant qu'au 18/12/2015, date de clôture de la mise à disposition, aucune remarque n'a été émise par le Conseil Régional ;
- Considérant l'avis favorable au projet émis par Artois Comm. ;
- Considérant que les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarques ;
- Considérant que le bilan de la mise à disposition du projet au public fait apparaître que la population n'a émis aucune observation quant à la modification simplifiée ;
- Considérant le bilan favorable annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Comité Syndical est prête à être approuvée ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Décide de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du projet au public ;

2°) Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège du SIVOM des Deux Cantons et dans chaque mairie composant le SIVOM durant un mois, et d'une mention dans des journaux diffusés dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, et d'une publication au recueil des actes administratifs du SIVOM des deux Cantons ;

Le Plan Local d'Urbanisme modifié, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- * dans les mairies des communes composant le SIVOM des deux Cantons,
- * au siège du SIVOM des deux Cantons,
- * à la Préfecture du Pas-de-Calais.


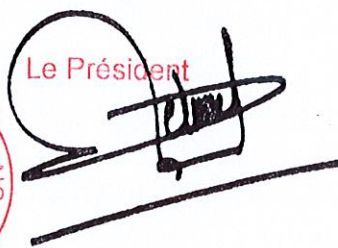
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet ou le Sous-préfet et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées,

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Sous-préfet et aux personnes publiques qui ont été destinataires de la notification du projet de dossier de modification simplifiée, notamment au(x) :

- Directeur de la D.D.T.M. ;
- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Général ;
- Président de l'EPCI chargé du suivi du SCOT ;
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- Président de l'EPCI compétent en matière du programme local de l'habitat ;
- Président du Conservatoire des Sites Naturels ;
- Représentants des chambres consulaires (Agriculture, des métiers, du commerce et de l'industrie) ;
- Président du SIZIAF ;
- Directeur de la DREAL ;
- communes limitrophes.

L'intégralité du projet a été rendue disponible sur le site WEB du SIVOM durant la mise à disposition au public, il en sera de même avec le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

 
Le Président
D. DELECOUR

REÇU LE 08 JAN. 2016

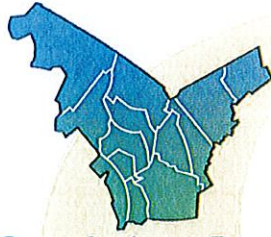


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.

2015/238

Sivom des 2 Cantons



Cambrin - Douvrin

www.les2cantons.fr

Adresser toute correspondance à :

Mr le Président du SIVOM

B.P. 60006

62091 HAINES cedex

**MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS**

**BILAN DE MISE A DISPOSITION DU
PROJET DE DOSSIER AU PUBLIC**

Annexe à la délibération 2015/12/N° 2 du 21 décembre 2015

Tél. 03.21.74.81.74

Fax. 03.21.74.81.79

www.les2cantons.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DU SIVOM DES DEUX CANTONS approuvé le
29/06/2006 – Modification simplifiée prescrite par délibération
2015/09/N°7 du 28/09/2015

Objet de la modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée a pour objet de :

- rendre possible l'aménagement d'un reliquat de zone à urbaniser sur la commune de Haisnes et dans un contexte technique de la volonté communale actuelle ;
- libérer les parcelles AS 637 et 639 appartenant à Mme Vlamincq en levant la réserve n° R3 sur la commune de Richebourg.

Rappel des modalités de mise à disposition du projet de dossier au public

Les modalités de mise à disposition du public définies par délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 sont :

« - le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à la disposition du public au service administratif du SIVOM des 2 Cantons 1, route de Vermelles à Haisnes ainsi que dans les 13 mairies des communes composant le SIVOM des 2 Cantons, aux horaires d'ouverture au public, durant 1 mois. Un registre permettra au public de formuler ses observations. Le projet sera également consultable sur le site internet du SIVOM : www.les2cantons.fr

- Un affichage au SIVOM des 2 Cantons ainsi qu'en mairie des 13 communes composant le SIVOM et, un avis d'insertion dans la presse informera le public des modalités de concertation pour la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

BILAN DE CONCERTATION

Affichage de la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée et définissant les modalités de mise à disposition du projet au public

Affichage :

- le 04/11/2015 au SIVOM et en mairie de Cuinchy, Douvrin, Haisnes-les-La-Bassée, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines ;
- le 05/11/2015 en mairie d'Annequin, Auchy-les-Mines, Cambrin et Givenchy-les-La-Bassée ;
- le 06/11/2015 en mairie de Billy Berclau et Festubert.

Affichage et insertion dans la presse de l'avis informant le public de l'affichage de la délibération de prescription et des modalités de mise à disposition du projet :

Insertion dans la presse :

Avis diffusé le 09 novembre 2015 dans « la Voix du Nord » et « Nord Eclair » dans tout le département du Nord et du Pas-de-Calais et sur le site internet du SIVOM.

Affichage :

- le 06/11/2015 en mairie de Billy Berclau, Douvrin, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes-les-La-Bassée et Violaines ;
- le 07/11/2015 en mairie de Festubert ;
- le 09/11/2015 au SIVOM et en mairie d'Annequin, Auchy-les-Mines, Cambrin, Cuinchy, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg et Vermelles.

Notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément à L.121-4 du Code de l'Urbanisme

Le projet a été déposé en Sous-Préfecture de Béthune le 06/11/2015 et a été notifié par courrier en date du 09 novembre 2015 à :

- Mme la Préfète du Pas-de-Calais - Arras
- Mr le Directeur de la DDTM – Arras et Béthune
- Mr le Président du Conseil Général – Arras
- Mr le Président du Conseil Régional – Lille
- Mr le Président de la Chambre d'Agriculture -- Lille
- Mr le Directeur de la DREAL – Lille et Béthune
- Mr le Président de la Chambre des Métiers - Lille

- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois – Béthune et Arras
- Mr le Président d'Artois Comm – Béthune
- Mr le Président du SMESCOTA – Béthune
- Mr le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun – Hénin Beaumont
- Mr le Président du SIZIAF – Douvrin
- Mr le Président du Conservatoire des Site Naturels du Nord-Pas-de-Calais – Lillers

et à Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes : Bauvin, La Bassée, La Couture, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Loos en Gohelle, Lorgies, Mazingarge, Meurchin, Neuve Chapelle, Saily Labourse, Salomé, Beuvry, Vieille Chapelle, Wingles, Hantay et Hulluch.

Observations des Personnes Publiques Associées

- Par courrier du 19/11/2015, la DREAL informe le SIVOM que l'article UB2 du règlement modifié du PLU n'est pas compatible avec l'activité de la société SURSCHISTE implantée sur la commune de Vermelles ;

Cette information ne rentre pas dans le cadre de l'objet de cette modification.

- Par courrier du 23/11/2015, le Conseil Général informe le SIVOM que le projet n'appelle pas de remarque de sa part ;
- Par courrier du 24 novembre 2015, le Conseil Régional accuse réception du courrier du 09 novembre 2015 du SIVOM concernant le projet. Il précise que cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet ;

Au 18/12/2015, date de clôture de la mise à disposition, aucune remarque n'a été émise par le Conseil Régional.

- Par courrier du 17/12/2015, Artois Comm. informe le SIVOM qu'il émet un avis favorable au projet ;

Les autres Personnes Publiques Associées qui ont été destinataires du projet, n'ont pas émis de remarque.

Mise à disposition du projet de dossier et du registre d'observation au public

Du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015, le projet a été mis à disposition du public au siège et sur le site Internet du SIVOM ainsi que dans les 13 communes le composant.

Observations du public

Aucune observation n'a été formulée dans les registres à la date du 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition du public.

CONCLUSION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION

Au vu des modalités liées à la mise à disposition citées ci-dessus,

Considérant que l'ensemble des modalités de la mise à disposition ont été respectées,

Considérant que dans ce cadre, aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été relevé, le bilan de concertation est approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 21 décembre 2015 en même temps que le dossier de modification simplifiée du PLU.

Ce bilan de concertation arrêté au 21 décembre 2015 sera inséré dans le dossier de modification simplifiée du PLU, approuvée.

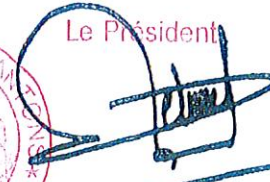
Annexes au bilan de mise à disposition :

- Avis de mise à disposition
- Insertions dans la presse
- Insertions sur le site Internet du SIVOM
- Courriers des Personnes Publiques Associées
- Certificats d'affichages

REÇU LE 08 JAN. 2016



Haisnes, le 21 décembre 2015,

Le Président

D. DELECOURT

LES ANNEXES

- Avis de mise à disposition
- Insertions dans la presse
- Insertions sur le site Internet du SIVOM
- Courriers des Personnes Publiques Associées
- Certificats d'affichages

2015/244

AVIS DE MISE A DISPOSITION



SIVOM DES DEUX CANTONS CAMBRIN – DOUVRIN

AVIS

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SIVOM DES DEUX CANTONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HAISNES-LES-LA-BASSEE ET DE RICHEBOURG,

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM des deux Cantons a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'Haisnes-les-La-Bassée et Richebourg ainsi que sur le règlement.

- Commune de Haisnes-les-La-Bassée : mise en cohérence des « orientations d'aménagements » par rapport au plan de zonage ;
- Commune de Richebourg : suppression d'un emplacement réservé R3 sur les parcelles AS 637 et 639.

Dans le cadre de la mise à disposition du projet au public, le projet de modification simplifiée pourra être consulté pendant une durée d'un mois, du mercredi 18 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 au siège du SIVOM des deux Cantons, 1 Route de Vermelles à Haisnes et en Mairies d'Annequin, Auchy-les-Mines, Billy Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes-les-La-Bassée, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre y sera tenu à disposition afin de permettre au public de formuler ses observations. Le projet sera également consultable sur le site internet du SIVOM : www.les2cantons.fr.

La délibération engageant la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de la mise à disposition du projet au public, fait l'objet d'un affichage au SIVOM des deux Cantons et en Mairies d'Annequin, Auchy-les-Mines, Billy Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes-les-La-Bassée, Noyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines.

2015/2016

INSERTIONS DANS LA PRESSE

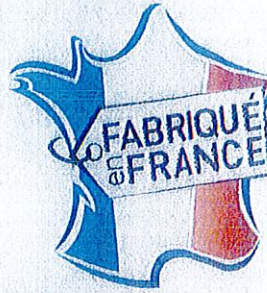
2015/247

LILLE

LA VOIX DU NORD

LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 | 75^e ANNÉE - N° 22585 - 1,10 €

Comment



LIRE P. 40-41



MADE IN FRANCE

s'y retrouver ?

LILLE

La MEL rêve d'un quartier général plus généreux

LIRE P. 10

GROGNE

Divorce consommé entre pompiers du Nord et président du SDIS

LIRE P. 3

BOULOGNE-SUR-MER

Mieux que l'éolien, l'hydrolienne à membrane ondulante

LIRE P. 39



OSKAB

CUISINES & BAINS

☎ 03 20 800 700 | WWW.OSKAB.COM
📍 7, rue du centre 21 La Pilaterie - WASQUEHAL

RETROUVEZ-NOUS SUR LE SALON

200 ENTRÉES GRATUITES
À VENIR RETIRER DANS NOTRE SHOWROOM

STAND A20

BETHUNE

Elle secourt la victime agressée, un pâtissier l'embauche

LIRE P. 6



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.24 euros - Pas-de-Calais 5.24 euros.

Avis administratifs

SIVOM DES DEUX CANTONS CAMBRIN - DOUVRAIN AVIS

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SIVOM DES DEUX CANTONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HAINES-LES-LA-BASSEE ET DE RICHEBOURG.

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM des deux Cantons a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'HAINES-LES-LA-BASSEE et RICHEBOURG situées dans le territoire...

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM des deux Cantons a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'HAINES-LES-LA-BASSEE et RICHEBOURG situées dans le territoire...

133362100

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.24 euros - Pas-de-Calais 5.24 euros.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

SARL T.P.I

SARL au capital de 1 000 €, siège social: 19 rue Armand Carré à LILLE, RCS Lille Métropole B533 998 416. L'AGE du 30/09/2015 a nommé en qualité de gérant à compter du 30/09/2015 M. BILAL LAGHACH demeurant 3 rue Parmentier à SEULIN (59113), en remplacement de Mme Fatima LAGHACH démissionnaire. Mutation sera faite au RCS de Lille Métropole.

133362400

POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE

RECTIFICATIF ANNONCE PARUE LE 19/10/2015 CONCERNANT LA SOCIÉTÉ "POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE". N.Y.A. LIU DE LIU: Aux termes du Conseil d'Administration du 12 Octobre 2015, N.Y.A. LIU DE LIU a été élu de droit en qualité de Président Directeur Général...

133361500

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SASAKAT

SAS au capital de 60000 €, siège social au 132 rue Jules GUESSE 59390 LYS-LEZ-LANNUY, R10 661 221 R.C.S Lille Métropole. Suite de la décision du Juge de Commerce en date du 02/11/2015 au SIE de Roubaix Nord, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/10/2015. L'associé gérant a nommé en qualité de liquidateur M. TAMONT Abdououalid, demeurant au 26 rue Barthélemy 59600 LILLE. L'adresse de liquidation est fixée au 26 rue Barthélemy 59600 LILLE.

133366100

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.24 euros - Pas-de-Calais 5.24 euros.

Avis d'attribution de marchés publics



AVIS D'ATTRIBUTION

Maitre d'ouvrage : LA MAISON FLAMANDE, 51 rue Polcaire, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Objet du marché : WATTEN - RUE DE L'HERITAGE - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PASSIFS
Entreprise Attributaire : MONTANT TCE HT
Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :
- La SARL LOURME & LOURME (Lot 3 " Couverture/Zinguerie " - Lot 4 " Menuiserie Extérieures/Intérieures " - Lot 5 " Serrurerie " - Lot 6 " Plâtrerie/Doublage/Cloisons " - Lot 7 " Plomberie/Chauffage/VMC " - Lot 8 " Électricité " - Lot 9 " Finitions - Sols carrelés/Panonceaux/Sols souples/Poutres " - Lot 10 " Voies/Assainissement/Décaux divers " - Lot 11 " Espaces Verts "
- La SAS SYLVAGRE & LOURME (Lot 1 " Gros œuvre "
- La SAS CREATION BOIS CONSTRUCTION à LYS-LEZ-LANNUY (Lot 1 " Gros œuvre " - Lot 2 " Charpente "
représentés par le mandataire LA MAISON FLAMANDE.
Total HT : 2 292 275,08 €
Date d'envoi à la publication : 05 NOVEMBRE 2015

133363500

MAIRIE DE FLINES-LES-RÂCHES Avis d'attribution

Nom et adresse de l'organisme adhérent : Mairie de Flines-les-Râches - Place Henri Martel - 59148 FLINES-LES-RÂCHES
Tél. : 03.27.91.62.70 - Fax : 03.27.91.01.34
Mét : administration@maire-flines-les-raches.com
Type de marché : marchés à procédure adaptée - article 23 du CPMP
Objet du marché : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.
Critères d'attribution retenus : suivant les critères figurants au règlement de consultation.
Titulaire du marché : SES France - 9 rue Bouquet - 75008 PARIS
Montant du marché T.T.C. : 23 407 20 €
Date d'attribution : 29 juillet 2015
Instances chargées des procédures de recours : tribunal administratif - 143 rue Jacquemars GIEU - 93001 LILLE - Tél. : 03.20.63.13.00 - Fax : 03.20.63.13.47
Envoyé le 3 novembre 2015 à la publication.

133361200



AVIS D'ATTRIBUTION

Maitre d'ouvrage : LA MAISON FLAMANDE, 51 rue Polcaire, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Objet du marché : DANIEROUE, RAJES VAUBAN ET DU FORT LOUIS, RESIDENCE "FOIT LOUIS" - REHABILITATION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS
Lot : Disposition - Embauche Châssis - Montant HT
Lot 1 Disposition - SAS ADO ENVIRONNEMENT À LA CHAPELLE D'ARMETIERES : 7 263,30 €
Lot 2 Montants et cotures - SARL DÉPÊTE DEVELOPPEMENT À TETECHEN : 382 992,40 €
Lot 3 Couverture / Châssis de toit - SARL TOP TOITURES à CAUDEBERGUE-EPAYNCHÈRE : 50 800 €
Lot 4 Electricité (mise en œuvre) - SAS SET TERRITAIRES à SAINT POL SUR MER : 47 301,07 €
Total HT : 528 118,40 €
Date d'envoi à la publication : 05 NOVEMBRE 2015

133363600

MAIRIE DE FLINES-LES-RÂCHES Avis d'attribution

Nom et adresse de l'organisme adhérent : Mairie de Flines-les-Râches - Place Henri Martel - 59148 FLINES-LES-RÂCHES
Tél. : 03.27.91.62.70 - Fax : 03.27.91.01.34
Mét : administration@maire-flines-les-raches.com
Type de marché : marchés à procédure adaptée - article 23 du CPMP
Objet du marché : ALANNE SSI - SALLE DE SPORTS MARCEL CERDAN
Critères d'attribution retenus : suivant les critères figurants au règlement de consultation.
Titulaire du marché : Daniel David Electricité - ZAC du Lac - 59107 DECHY
Montant du marché T.T.C. : 23 747 21 €
Date d'attribution : 29 juin 2015
Instances chargées des procédures de recours : tribunal administratif - 143 rue Jacquemars GIEU - 93001 LILLE - Tél. : 03.20.63.13.00 - Fax : 03.20.63.13.47
Envoyé le 3 novembre 2015 à la publication.

133361400

MAIRIE DE FLINES-LES-RÂCHES Avis d'attribution

Nom et adresse de l'organisme adhérent : Mairie de Flines-les-Râches - Place Henri Martel - 59148 FLINES-LES-RÂCHES
Tél. : 03.27.91.62.70 - Fax : 03.27.91.01.34
Mét : administration@maire-flines-les-raches.com
Type de marché : marchés à procédure adaptée - article 23 du CPMP
Objet du marché : REALISATION D'UN SKATE PARK POLYVALENT EN BETON
Critères d'attribution retenus : suivant les critères figurants au règlement de consultation.
Titulaire du marché : B&E Béton - 124 rue de la Pevoie - 60113 AVESNES-LE-COMTE
Montant du marché T.T.C. : 119 731,00 €
Date d'attribution : 30 juin 2015
Instances chargées des procédures de recours : tribunal administratif - 143 rue Jacquemars GIEU - 93001 LILLE - Tél. : 03.20.63.13.00 - Fax : 03.20.63.13.47
Envoyé le 3 novembre 2015 à la publication.

133362100

Publi-communicat



Comment réagir à l'inaptitude d'un salarié en cours de contrat ?

Un salarié peut tomber malade et se trouver en arrêt de travail pour raison médicale. Lors de son retour, le salarié en question, pourra être amené à rencontrer un médecin spécialiste dénommé le médecin du travail.

Ce médecin devra alors vérifier si l'état de santé du salarié est toujours adapté à son poste ; si le salarié, compte-tenu de la maladie qu'il a connu peut toujours tenir son poste avec ou sans aménagement spécifique.

Si le salarié ne peut plus tenir son poste, il sera déclaré inapte par le médecin du travail.

La visite auprès du médecin du travail, appelée juridiquement, visite de reprise, est obligatoire dans 3 hypothèses :

- Suite à un retour de maternité ;
- Suite à un accident du travail, ou une maladie ou un accident non professionnel ayant entraîné un arrêt de travail du salarié d'au moins 30 jours ;
- En cas de maladie professionnelle (même si aucun jour d'arrêt de travail n'est prescrit) ;

Si l'un de ces 3 cas est existant, l'employeur doit organiser la visite de reprise et le salarié a obligation de se présenter à la visite de reprise (son absence à cette visite constituant une faute susceptible de justifier un licenciement pour faute grave).

Le délai pour organiser la visite de reprise à l'initiative de l'employeur, est de 8 jours suite au dernier jour d'arrêt de travail du salarié. Après avoir vu le médecin :

- Soit, le salarié est effectivement déclaré apte par le médecin du travail et il doit alors retrouver son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente,
- Soit, le salarié est déclaré inapte en totalité ou apte avec des

réserves en une seule ou deux visites de reprises par le médecin du travail (l'organisation de deux visites espacées de 15 jours étant le principe pour confirmer le diagnostic médical et une seule visite l'exception).

Dans un tel cas, l'employeur devra tenter de reclasser le salarié en tenant compte des réserves émises par le médecin du travail et s'il ne le peut, prononcera le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement du salarié.

Si la procédure de licenciement en elle-même est formellement relativement simple, la procédure de reclassement peut s'avérer quant à elle extrêmement délicate, notamment si la société qui doit licencier appartient à un groupe.

C'est sur ce point de la recherche de reclassement que le plus grand nombre de contentieux se forme et c'est sur ce point qu'une légère avancée vient d'être réalisée par la très récente loi dite REBSAMEN du 17 août 2015.

L'article 26 de la loi REBSAMEN vient ainsi de créer la possibilité de rompre le contrat de travail d'un salarié déclaré inapte, sans rechercher de reclassement, si l'avis du médecin du travail va dans le sens de l'employeur, à condition que le maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé.

Seule difficulté, mais de taille, cette possibilité de s'exonérer de rechercher un reclassement ne concerne que l'inaptitude faisant suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle et uniquement les cas portant les plus nombreux que sont les inaptitudes suite à maladie ordinaire.

Une avancée certes, mais, limitée et de fait un sujet restant complexe et d'actualité.

Laurent CRUCIANI

133361700

**BUSNES. VISITE SUCRÉE À LA CONFISERIE
« LE MACARON » DE MARC MEURIN** PAGE 8



Nordéclair

BÉTHUNE & BRUAY-LA-BUISSIÈRE

LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 172^e ANNÉE - N° 311 - 1,10 €

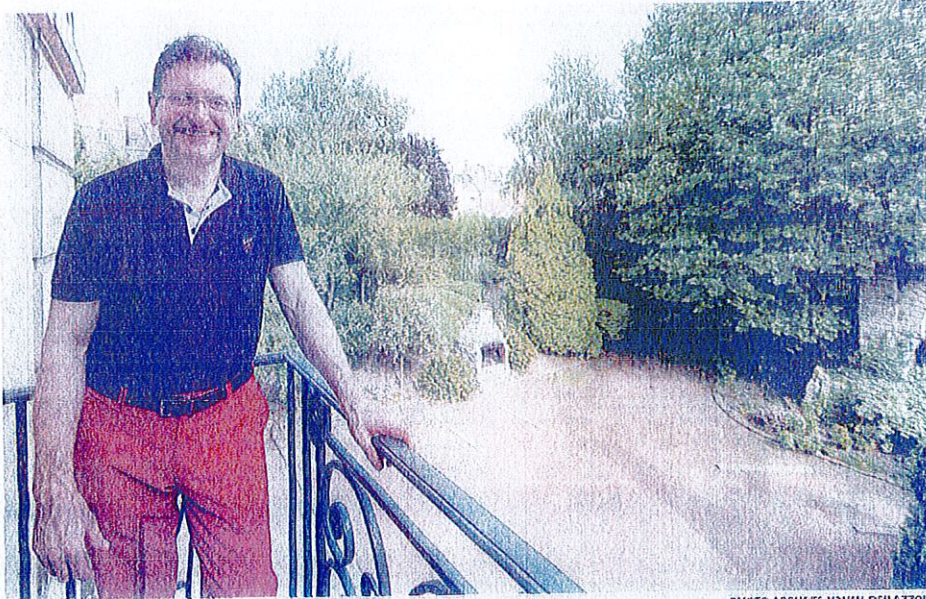


PHOTO ARCHIVES JOMAN BEN AZZOUC

TOUCHÉ PAR SON COURAGE, IL L'EMBAUCHE

BÉTHUNE. Le pâtissier Jean-Claude Jeanson a été touché par le courage de la Béthunoise intervenue lors d'une bagarre, vendredi. Il l'appelle pour la féliciter, apprend qu'elle est au chômage et... l'embauche ! **PAGE 7**

LABOURSE

LES ÉLUS LOCAUX
SE DÉBATTENT
DANS LE MILLEFEUILLE
INTERCOMMUNAL

PAGE 5

HAILLICOURT

DES MOTARDS
RÉUNIS EN
MÉMOIRE DE
THONY HELLEBOID

PAGE 9

BÉTHUNE

L'HOMMAGE
À BERNARD SEUX

PAGE 3



LILLERS

COURS DE
SELF-DÉFENSE :
LE CLUB DE JUDO A
CALCULÉ SON COUP

PAGE 10



2015
Régionales

Nord - Pas-de-Calais
Picardie

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DES ÉLECTIONS RÉGIONALES
DANS VOTRE JOURNAL

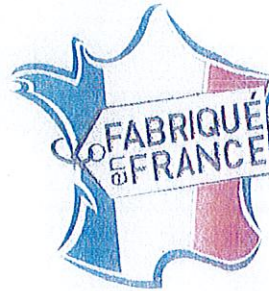
2015/251

BOULONNAIS

LA VOIX DU NORD

LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 | 75^e ANNÉE - N° 22585 - 1,10 €

Comment



LIRE P. 40-41



MADE IN FRANCE

s'y retrouver ?

BOULONNAIS

La SNSM veut des aides pas ne pas couler

LIRE P. 10

GROGNE

Divorce consommé entre pompiers du Nord et président du SDIS

LIRE P. 3

BOULOGNE-SUR-MER

Mieux que l'éolien, l'hydrolienne à membrane ondulante

LIRE P. 39



VOTRE APPARTEMENT À PARTIR DE 99 000€

PORTES OUVERTES CE MERCREDI & CE WEEK-END

10h00-12h00 / 14h00-17h30

Résidence tout confort - Eligible loi Pinel

"Le Régent" - Place Jean Moulin à Saint-Martin-Boulogne - 03 63 13 80 24 - www.groupe-maisonneuve.fr

BÉTHUNE

Elle secourt la victime agressée, un pâtissier l'embauche

LIRE P. 6



ANNONCES ADMINISTRATIVES
Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES MARCHES PUBLICS
Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

AVIS ADMINISTRATIF

Wap juridique des sociétés
Créations/Constitutions

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES
Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

SIVOM DES DEUX CANTONS CAMBRIN - DOUVRIN
AVIS

PROJET DE MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANSISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'HAINES-LES-LA-BASSEES ET DE RICHELBOURG.

Par délibération en date du 20 septembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM des deux Cantons a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'Haines-les-Las-Bassées et Richelbourg ainsi que sur le règlement.

- Commune de Haines-les-Las-Bassées : mise en cohérence des « orientations d'aménagements » par rapport au plan de zonage ;
- Commune de Richelbourg : suppression d'un emplacement réservé R1 sur les parcelles AS 637 et 639.

Dans le cadre de la mise à disposition du projet au public, le projet de modification simplifiée pourra être consulté pendant une durée d'un mois, du mercredi 18 novembre 2015 au vendredi 10 décembre 2015 au siège du SIVOM des deux Cantons, 1 Route de Vernoelles à Haines et au Mairie d'Arras, Avenue des Minimes, Edly Berckau, Cambria, Césaire, Davrin, Festabat, Giverny-les-Bassées, Haines-les-Las-Bassées, Royelles-les-Vernoelles, Richelbourg, Vernoelles et Violaines aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre y sera tenu à disposition afin de permettre au public de formuler ses observations. Le projet sera également consultable sur le site internet du SIVOM : www.les2cantons.fr.

La délibération engageant la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de la mise à disposition du projet au public, fait l'objet d'un arrêté en SIVOM des deux Cantons et en Mairies d'Arras, Avenue des Minimes, Edly Berckau, Cambria, Césaire, Davrin, Festabat, Giverny-les-Bassées, Haines-les-Las-Bassées, Royelles-les-Vernoelles, Richelbourg, Vernoelles et Violaines.

SCI LAFAYETTE-CHANZY
Il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes : dénomination LAFAYETTE-CHANZY. Domicile: 90 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Boulogne/Par. Siège: 62100 Calais. Objet: acquisition et gestion d'immeubles. Capital: 100.000 € en numéraire apportioné par deux associés: escrivain et descendants du client pour tous les autres apports à l'initiative. Gérance: SOFFYS Nicole, 72, M Lefebvre, 62100 Calais est désigné statutairement en qualité de gérant pour une durée de 5 ans.

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SMALL
SARL au capital de 100000 Euros, 1157 rue Roger Salengro, La Hono, 62160 CUCQ, 753093283 R.C.S. Boulogne-sur-Mer. Par décision de l'AGE en date du 16/10/2015 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 16/10/2015, nommée en qualité de liquidateur Madame Aurélie HAGERE, 1157 rue Roger Salengro, La Hono, 62160 CUCQ et tout le siège de liquidation et l'adresse de correspondance va siége de la société. Moyenn en sera faite au RCS de Boulogne-sur-Mer.

SCI VALLEE DE LA SCARPE
Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €, siège social: 53, rue de Général Dubot 62930 AUBREY-EN-ARTOIS, SIREN: 419 037 675 RCS ARRAS. Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2015, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 octobre 2015 et sa mise en liquidation. L'Assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur THELLER Stéphane, demeurant à SAVV BIELETTE, 10A, rue des Vicaires et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le siège de la liquidation est fixé à SAVV BIELETTE, 10A, rue des Vicaires. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS.



Selart Cabinet d'Avocats Géry HUMEZ, Avocat
16 rue de Paris St Josse - 62070 ARRAS

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
COMMUNE DE WAIL (62)
UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION
Tous Niveaux

Immeuble équipé et avec un terrain cadastré section AC n°5 pour 83a 61ca ; 100 pour 13a 42ca ; 116 pour 1a 73ca et 120 pour 95a 27ca soit ensemble pour 11a 14a 07ca
LIEU : Enquette viéris

LE JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 14 HEURES
SUR LA MISE A PRIX DE..... TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)

Devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, Palais de Justice de ladite ville, Place des Eclis d'Artois.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution où il a été initialement déposé ainsi qu'au cabinet de la Selart Cabinet d'Avocats Géry HUMEZ, 16 rue de Paris St Josse - 62070 ARRAS
Date et heures de visite par la SCP H. VANDEBERCHOUVE, huissiers de justice à Arras (03 21 71 49 54) le Vendredi 27 Novembre 2015 de 10h00 à 17h00

La BOUTIQUE des lecteurs
Découvrez notre sélection LIVRES
NOUVEAUTE
ELLES ONT OSÉ ÊTRE REMARQUABLES
Sophie et Laurent Mayeux ont eu envie de porter leur regard sur l'engagement des femmes de la région Nord - Pas-de-Calais, des femmes au parcours de vie riche et diversifié.
25€
Pour commander :
- Par internet sur www.laboutiquedeslecteurs.fr
- Par téléphone au 03.20.39.00.39
- Par courrier en découplant cette publicité et en y joignant vos coordonnées et votre règlement (+5,90€ de frais de port) par chèque bancaire à :
LA VOIX DU NORD - LA BOUTIQUE DES LECTEURS - Livres - CS 10549 - 59023 Lille Cedex
Dans la limite des stocks disponibles

La BOUTIQUE des lecteurs
Découvrez notre sélection été
NOUVEAUTE
LE PETIT NOUNOURS ET LES CHOPENDALES
Un CD compilant 13 titres dont « La baraque à frites », « Saint Roch et son quai » et « Eul carette » !
16,90€
Pour commander :
- Par internet sur www.laboutiquedeslecteurs.fr
- Par téléphone au 03.20.39.00.39
- Par courrier en découplant cette publicité et en y joignant vos coordonnées et votre règlement (+5,90€ de frais de port) par chèque bancaire à : LA VOIX DU NORD - LA BOUTIQUE DES LECTEURS - Livres - CS 10549 - 59023 Lille Cedex
Dans la limite des stocks disponibles

LA VOIX ANNONCES
Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

INSERTIONS SUR LE SITE INTERNET DU SIVOM

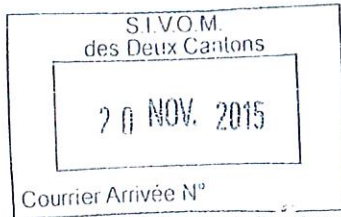
2015/256

COURRIERS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2015/257



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NORD - PAS DE CALAIS



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement

Unité Territoriale de Béthune
Centre Jean Monnet I
12, avenue de Paris
Entrée Asturies
62400 - BETHUNE
Téléphone : 03-21-63-69-00
Télécopie : 03.21.01.57.26

Béthune, le 19 NOV. 2015

Le Directeur

à

Monsieur le Président du SIVOM
BP 60006
62091 HAINES Cedex

Affaire suivie par Bertrand SEURON
Courriel : bertrand.seuron@developpement-durable.gouv.fr
Nos références : BS LET 532-2015

OBJET : Projet de modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons

REF. : Votre transmission en date du 09 novembre 2015 (référéncée DD/PHD/MD n°191)

Monsieur le Président,

Par transmission citée en référence, vous me notifiez le projet de modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons.

J'ai l'honneur de vous informer que l'article UB2 du règlement modifié du PLU du SIVOM des deux Cantons n'est pas compatible avec l'activité de la société SURSCHISTE située à VERMELLES. En effet, celle-ci y exerce des activités d'extraction et de criblage de cendres ce que ne permettent pas les prescriptions de cet article.

L'exploitation du terril n°49 de VERMELLES par la société SURSCHISTE a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015.

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la société SURSCHISTE, la DDTM, par avis du 13 avril 2015, indiquait que les activités du pétitionnaire n'étaient pas compatibles avec le document d'urbanisme (seul le chargement des produits était possible et non pas les activités d'extraction, d'émottage et de criblage de cendres constitutives du terril). Elle nous indiquait que l'exploitant devait demander une modification du PLU à la Mairie de VERMELLES qui avait elle-même émis un avis favorable en date du 31 mars 2015 au dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société SURSCHISTE.

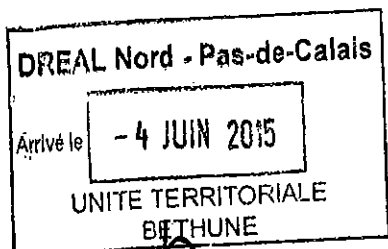
Par courrier du 3 juin 2015 (voir annexe), la société SURSCHISTE sollicitait ainsi le Maire de VERMELLES afin qu'il intervienne auprès du SIVOM en charge du PLU pour obtenir que le futur plan local d'urbanisme autorise toute l'activité de la société SURSCHISTE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de Mission
Chef de l'Unité Territoriale de l'Artois

Frédéric MODRZEJEWSKI

2015/258



165



Le Directeur Général,

COPIE

Mairie de VERMELLES
Place de la République

62 980 VERMELLES

A l'attention de Monsieur le Maire

N/REF. : DG/15 - N° 79

LENS, le 3 juin 2015

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOIER - SITE DE VERMELLES
Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est rédigé fait peser un risque juridique sur l'autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement d'exploitation du terril de cendres n° 64 situé sur votre commune.

Pour éviter tout contentieux préjudiciable à celle-ci, nous sollicitons votre intervention auprès du SIVOM pour que le futur Plan Local d'Urbanisme autorise toute l'activité de SURSCHISTE mentionnée dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploier qui vient de faire l'objet d'une enquête publique.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard DELEURENCE

Copie : Bertrand SEURON - DREAL Béthune



2015/258

Arras, le 23 NOV. 2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Direction de la Mobilité
et des Transports

Service Mobilité

Dossier suivi par :

Cécile NOWACKI

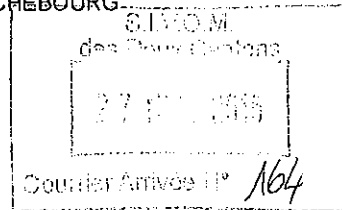
Tél : 03.21.21.51.94
nowacki.cecile@pasdecalais.fr

Monsieur Dominique DELECOURT
Président du Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple des 2 Cantons
Maire de CUINCHY
BP 60006
62091 HAINES Cedex

N/Réf : DMT/SM/U - PN/CN - 20151113-2630

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Communes d'HAINES-LES-LA-BASSEE et RICHEBOURG

V/Réf : DD/PHD/MD n° 191



www.pasdecalais.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons portant sur les communes d'HAINES-LES-LA-BASSEE et RICHEBOURG.

Ce projet de modification simplifiée de PLU n'appelle pas de remarque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Michel DAGBERT

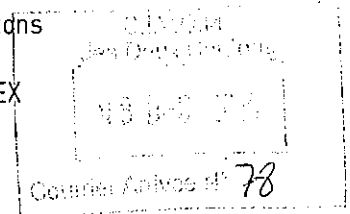
20151259



RÉGION
Nord-Pas de Calais

PÔLE AMÉNAGEMENT RÉGIONAL ET DYNAMIQUES TERRITORIALES
Le Directeur Général Adjoint

Monsieur le Président
SIVOM des Deux Cantons
B.P. 60006
62091 HAINES CEDEX



Vos réf. : DD/PHD/MD n° 191
Nos réf. : E15-075716
Dossier suivi par Gil DENIER
☎ 03.28.82.52.93
gil.denier@nordpasdecalais.fr

Lille, le 24 Novembre 2015

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'Haisnes-les-La Bassée et Richebourg.
Consultation de la Région, en qualité de personne publique associée.

Monsieur le Président,

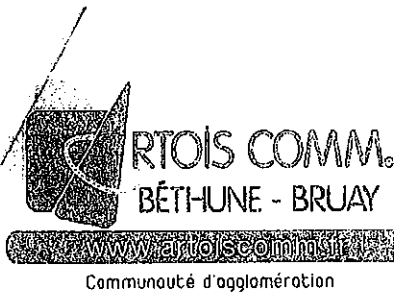
Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 9 novembre 2015, reçu le 12 novembre dernier, concernant le projet de modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons portant sur les communes d'Haisnes-les-La Bassée et Richebourg.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous transmettre le dossier repris en objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nathanaël BIZERAY
Directeur de Projet

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet.



DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE

P.L.U du SIVOM DES 2 CANTONS
Communes de Richebourg et Haisnes-les-La-Bassée

Avis d'Artois Comm. au titre de la compétence *HABITAT*

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Le projet de modification du PLU du SIVOM des 2 Cantons porte sur les communes de Haisnes et de Richebourg.

Il consiste à modifier le règlement, le zonage et l'orientation d'aménagement pour la commune d'Haisnes et à supprimer un emplacement réservé pour la commune de Richebourg. Les modifications présentées sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre social de l'habitat tel qu'il a été défini dans le PLH.

En conséquence, au titre de la compétence habitat et au regard des dispositions du PLH, Artois Comm. émet un avis favorable pour cette modification.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

2015/261

CERTIFICATS D’AFFICHAGES

Sivom des 2 Cantons



Cambrin - Douvrin

www.les2cantons.fr

Adresser toute correspondance à :

Mr le Président du SIVOM
B.P. 60006
62091 HAISNES cedex

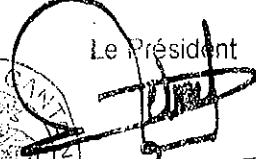
**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS**

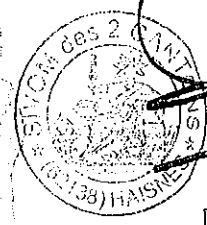
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Président du SIVOM des deux Cantons certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale du SIVOM le 04 novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 09 novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Haisnes, le 18 décembre 2015

Le Président

D. DELECOURT



Tél. 03.21.74.81.74

Fax. 03.21.74.81.79

www.les2cantons.fr



Commune de Annequin

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISMES DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'ANNEQUIN certifie :

- Avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 05 novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015, prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des Deux Cantons et le 09 novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à ANNEQUIN, le 18 décembre 2015

Le Maire d'ANNEQUIN,

Yves DUPONT.

2015/264



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de Auchy Les Mines certifie :

- Avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le **05 novembre 2015**, la **délibération 2015/09/N°7 du 10/09/2015** prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le **09 novembre 2015**, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au **18 décembre 2015**, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Auchy Les Mines, le 18 décembre 2015

Madame Le Maire,



Joëlle FONTAINE



**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de BILLY-BERCLAU certifie avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie le 6 novembre 2015, la délibération 2015/09/n° 7 du 28.09.2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux cantons et l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 18 décembre 2015

Le Maire,
Daniel DELCROIX





94 bis, Boulevard Louis Lesage
62149 Cambrin
Tél. : 03 21 63 26 63
Fax : 03 21 63 26 60
E.mail : moiriecambryn@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAMBRIN
Arrondissement de Béthune · Canton de Cambrin
Le Maire

A
Monsieur le Président
Du SIVOM des 2 CANTONS
1 Route de Vermelles
B.P. 60006
62091 HAINES CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe DRUMÉZ, Maire de Cambrin, certifie avoir affiché, en la forme habituelle, le 05 novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. du SIVOM des deux Cantons et le 09 novembre 2015, l’avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu’au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Cambrin, le 19 décembre 2015

Le Maire,

Ph. DRUMÉZ



2015/267

Commune de



Cuiuchy

62149



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

CUINCHY, le 18 décembre 2015

Certificat de publication et d'affichage

Le Maire de la commune de CUINCHY certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2015, la délibération 2015/09/n°1 du 28/09/2015 prescrivant la modification du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 9 novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Le Maire,



Dominique DELECOURT

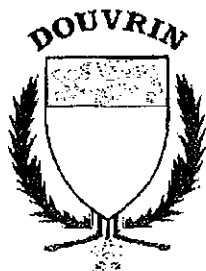
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Arras - Commune de Cuiuchy
Mairie de CUINCHY - Place Arthur Lamendin - BP 8 - 62149 CUINCHY

Téléphone : 03-21-25-18-85 / Fax : 03-21-27-32-09 / Email : mairie.de.cuiuchy@wanadoo.fr

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Canton de Douvrin



Service
URBANISME

République Française

VILLE DE DOUVRIN

DOUVRIN, le 21 décembre 2015

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS

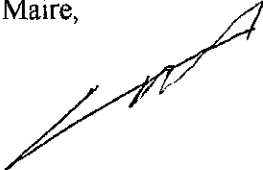
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de Douvrin, certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 04/11/2015 la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux cantons et le 6/11/2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Le Maire,




Jean Michel DUPONT

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de BETHUNE

CANTON de DOUVRIIN



Commune de Festubert

Le 19 décembre 2015

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

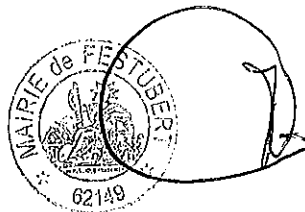
Le Maire de Festubert certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 06 novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 07 novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet du dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à FESTUBERT, le 19 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY



2015/270

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de Givenchy les la... Basé certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 05/11/2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 06/11/2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Givenchy les la... Basé le 19/12/.....2015



2015/271

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Béthune

Canton de Douvrin



☎ 03.21.25.43.43

Télécopie : 03.21.27.27.73

MAIRIE D'HAISNES-LEZ-LA BASSEE

Place Jules Potel - 62138 HAISNES

HAISNES, le 19 décembre 2015

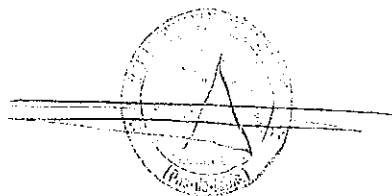
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de HAISNES-LEZ-LA BASSEE certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 04 novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 06 novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Frédéric WALLET,
Maire,



**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

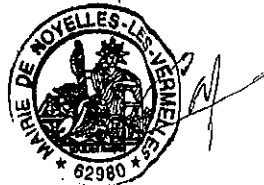
Le Maire de NOYELLES-LES-VERMELLES certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 09/11/2015, la délibération 2015/09/N°7 du 29/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 09/11/2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES, le 19/11/2015

L. COPIN

L. COPIN



2015/273

Département
du
Pas-de-Calais



Commune
de
RICHEBOURG

Tél. : 03.21.61.90.30
Fax. : 03.21.61.90.31
mairie@richebourg62.fr

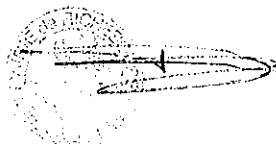
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU SIVOM DES DEUX CANTONS

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de Richebourg certifie :

- avoir affiché, en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie le 4 Novembre 2015, la délibération 2015/09/N°7 du 28/09/2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU du SIVOM des deux Cantons et le 9 Novembre 2015, l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public et ce, jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Richebourg, le 16/12 2015
Le Maire de Richebourg
Gérard Delahaye



20151274

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
—
ARRONDISSEMENT DE
BÉTHUNE
—
CANTON DE
DOUVRIN
—



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
—

Mairie de Vermelles

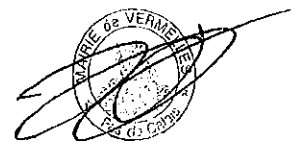
62980
—

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

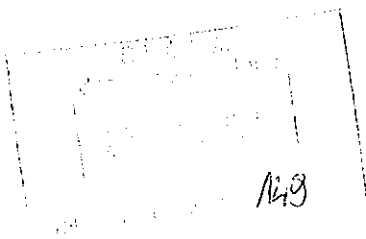
Le Maire de la Commune de VERMELLES certifie :

Avoir affiché le 04 Novembre 2015 et pour une durée de 1 mois,
en Mairie, la délibération prescrivant la modification simplifiée du PLU du
SIVOM des 2 cantons sur le territoire des communes d’Haisnes -les-la-Bassée
et Richebourg.

VERMELLES, le 17 Novembre 2015.
Le Maire,



Alain DE CARRION.



2015/275

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BÉTHUNE

CANTON DE
DOUVVIN



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Vermelles

62980

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de VERMELLES certifie :

Avoir affiché le 09 Novembre 2015, en Mairie, l’avis du projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme du SIVOM des 2 Cantons sur le Territoire des Communes d’Haisnes-les-la-Bassée et de Richebourg et ce pendant la durée de mise à disposition du dossier au public.

VERMELLES, le 17 Novembre 2015.

Le Maire,

Alain DE CARRION.



DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Arrondissement
de BETHUNE

Canton
de DOUVRIN

MAIRIE DE VIOLAINES

62136 VIOLAINES
Tél : 03.20.29.81.29
Fax : 03.20.49.75.87

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-François CASTELL, Maire de Violaines, atteste avoir fait procéder à l'affichage aux lieux et places habituels, :

- d'une ampliation de la délibération du SIVOM des Deux Cantons n° 2015/09/n°7 en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des deux Cantons, à compter du 4 novembre 2015,
- et de l'avis mentionnant cet affichage ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de dossier au public à compter du 6 novembre 2015

et ce jusqu'au 18 décembre 2015, date de clôture de la mise à disposition.

Fait à Violaines le 19 décembre 2015

Le Maire
JF CASTELL

